

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE CHAMPENOISE

Compte rendu de la séance du 10 février 2022

Président de la séance : Bertrand COUROT

Secrétaire(s) de la séance: Michel CURFS

Gilles SCHELFHOUT, Jacques TILLOY, Gérard MARCOUX, Jean-Pierre CHAPRON, Jean NOTAT, Patrick CAPPY, Alain CLAUSE, Michel SAUVAGEOT, Guillaume ACHARD-COROMPT, Myriam RICARDE, Luc MARTINEZ, Geoffrey SEIGNIER, Alain LEMAIRE, Sébastien DUHAL, Agnès BLANCHET, Frédéric BAUDART, Franck ZENTNER, Dominique PATIZEL, Thierry BUSSY, Pierre LABAT, Denis SENARD, Martine CHABANIER, Pascal ROTH, Xavier VERTUYFT, Bruno BORTOLOMIOL, Véronique CUIF, Fabrice BRUAUX, Christian LEMERY, Daniel GOUELLE, Rada BASTA, Lucie KIEMA, Michel LONCHAMP, André LOUIS, Lydie SERVAIS, Bertrand COUROT, Jean-Pierre LOUVIOT, Marcel NOTAT, Jean-Marc VERDELET, Jean-Pierre COLINET, Cédric FRANCOIS, Gérard MONFROY, Michel CURFS, François MARMOTTIN, Dominique SCHNEIDER, Christian COYON, Martine ARTOLA, André MARCHAND, Daniel JANSON

Nicolas LEROUGE

Philippe GILLE, Sylvie VERT, Maxime DAUSSEUR, Benoît ROTH, Nathalie ROSTOUCHER, Philippe BOUCHEZ, Hubert ROTH, Gérald THENAULT, Jean-Pierre MIGNON, Gilles FRANCOIS, Frédéric JACQUOT, Claude DOMMARTIN, Arnaud PERCHERON, Patrice GEANT, Benoît MACHINET, Richard ROKITOWSKI, Catherine COLLOT, Patrice ROTH, Sylvain GUILLAUME, Lucy MESSEHIQ, Gérard SUDRAUD, Mireille CAMUS, Imane EL HAMRAOUI, Jean-Claude NASSOY

Ordre du jour:

Délibérations du conseil:

Autorisation de signer la convention de mise à disposition - STEP Vienne le Château (D 2022 001)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1321 et suivants, L. 2129-29,

Vu le code général de propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013, inscrit au recueil administratif n°5bis du 27 mai 2013, portant création de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise,

Considérant la compétence assurée par le Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise en matière de protection et mise en valeur de l'environnement,

Considérant la volonté partagée par la commune de Vienne le Château et la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise de créer une nouvelle station d'épuration de Vienne le Château,

Considérant la participation de la commune à ce projet par la mise à disposition du foncier : parcelle cadastrée 611, 610 et une partie de la parcelle 609, d'une surface de 13 800m².

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe portant mise à disposition de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise, du terrain communal cadastré n°0610,0611,609, pour la création d'une nouvelle station d'épuration,
- De préciser que cette mise à disposition de parcelle est consentie le temps de l'exploitation de l'ouvrage construit,
- De préciser que la mise à disposition est accordée à titre gratuit sous la condition expresse de la réalisation du projet par la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise,
- D'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Signature de la convention de mise à disposition - ZA Les Accrues 1 - SYMSEM (D 2022 002)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1321 et suivants, L. 2129-29,
Vu le code général de propriété des personnes publiques,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013, inscrit au recueil administratif n°5bis du 27 mai 2013, portant création de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise,

Considérant la compétence assurée par le Syndicat Mixte du Sud Est Marnais,
Considérant la volonté partagée par la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise et le SYMSEM de créer une nouvelle déchetterie dans la commune de Sainte Ménehould,
Considérant la participation de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise à ce projet par la mise à disposition du foncier : parcelles cadastrées ZD 150 et ZD 153, pour une surface de 10 379m².

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention portant mise à disposition au profit du SYMSEM, des parcelles cadastrées ZD 150 et ZD 153 d'une surface globale de 10 379m², situées Zone des Accrues 1 à Sainte Ménehould, pour la création de la nouvelle déchetterie,
- De préciser que cette mise à disposition de parcelle est consentie le temps de l'exploitation de l'ouvrage construit,
- De préciser que la mise à disposition est accordée à titre gratuit sous la condition expresse de la réalisation du projet par le SYMSEM,
- D'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Autorisation de signer la convention Argonne PNR/ Entente "Nous Argonne" (D 2022 003)

TITRE : Convention d'animation territoriale Argonne PNR/Entente « Nous Argonne » - 2022/2023

Le Président rappelle la création d'une Entente Intercommunautaire, le 25 novembre 2019 entre les quatre communautés de communes de l'Argonne : Argonne Ardennaise, Argonne Champenoise, Argonne-Meuse et de l'Aire à l'Argonne.

Il explique qu'il est proposé d'établir une convention d'animation territoriale entre l'association Argonne Pôle Naturel Régional et l'Entente intercommunautaire.

Cette convention a pour but de définir les modalités d'animation du projet de territoire « Nous Argonne » issu du travail de concertation mené sous l'impulsion de la Région Grand-Est et préciser les missions que l'Entente souhaite confier à l'association. Elle serait conclue pour 2 ans renouvelables.

Les missions développées par l'association Argonne Pôle Naturel Régional pour le compte de l'Entente sont les suivantes :

ACTION/CHANTIER 1 : Création et animation d'un Think tank, **Comment l'Argonne peut-elle trouver sa place dans la « nouvelle ruralité » post covid ?**

Objectif/Enjeu : développement de l'attractivité de l'Argonne comme territoire de vie et territoire d'excellence

Attendus :

- Identifier des expériences originales, valorisantes et reproductibles de territoires ayant une typologie proche du territoire de l'Argonne (benchmarking)
- Identifier les facteurs de réussite et les facteurs d'échecs de ces expériences,
- Réaliser des revues de presse animées et argumentées sur les exemples réussis et audacieux de ruralité attractive,
- Identifier les axes identité/attractivité de l'Argonne (valeurs et marqueurs identitaires, atouts et opportunités, freins) et les enjeux de notoriété,
- Mener des recherches bibliographiques sur les évolutions environnementales et sociétales et leurs impacts sur le territoire rural de l'Argonne
- Étudier les volets et vecteurs : entrepreneuriat, cadre de vie idéal, culture, climat, écologie, logement, mobilité, télétravail, ...
- Rédiger un rapport sur l'axe identité/attractivité et faire des présentations en comités de pilotage et en conseils communautaires.

ACTION/CHANTIER 2 : Organisation et animation de la GTA

Objectif/Enjeu : développement de l'attractivité de l'Argonne comme territoire de vie et territoire d'excellence

Attendus :

- une montée en gamme et une professionnalisation (partie tourisme et sportif) en visant une reconnaissance à horizon 2023 par les fédérations sportives,
- un événement sportif qui soit un vecteur de notoriété pour l'Argonne,
- un événement accessible à tous les habitants,
- un événement qui bénéficie d'une implication des communes traversées,
- un événement phare à chaque édition sur chacune des 4 CC

ACTION/CHANTIER 3 : Guide touristique de l'Argonne

Objectif/Enjeu : développement de l'attractivité de l'Argonne comme territoire de vie et territoire d'excellence

Attendus :

- Mise à jour du guide existant,

- Réédition avec éditeur actuel ou autre prestataire.

Ainsi, les membres de l'Entente s'engagent à attribuer à l'association APNR pour ce projet d'intérêt économique général les montants ci-dessous :

- 30 000 euros (trente mille Euros) concernant, au titre de l'année 2022, la création et l'animation d'un « Think-tank » pour le développement de l'attractivité de l'Argonne comme territoire de vie et territoire d'excellence, conformément à l'annexe 1. Une nouvelle fiche action sera à définir pour l'année 2023, elle fera l'objet d'une nouvelle annexe à la présente convention.
- 20 000 euros (vingt mille Euros) concernant, au titre de l'année 2022 et de l'année 2023, l'Animation territoriale de la Grande Traversée de l'Argonne (GTA) et le guide touristique de l'Argonne pour le développement de l'attractivité de l'Argonne comme territoire de vie et territoire d'excellence.

La participation de chaque communauté de communes au financement de ces montants est calculée au prorata de sa population conformément au tableau ci-dessous. Chaque communauté de communes versera directement sa participation à l'association.

Le versement du financement fera l'objet :

- d'un acompte de 50% à la signature de la convention,
- d'un acompte intermédiaire de 25% à l'organisation de la GTA et,
- d'un solde de 25% sur présentation d'un rapport sur la réflexion « image et notoriété de l'Argonne » menée par le Think tank créé, ainsi que la tenue d'une réunion de présentation.

Budget 2022 :

Action/chantier Think tank	POPULATION BASE INSEE 2016/ PARUTION 04/02/2020	Quote part %	Montant €
			30 000,00
CC ARGONNE CHAMPENOISE	12 048	27,84	8 352,00
CC ARGONNE ARDENNAISE	17 397	40,20	12 060,00
CC ARGONNE-MEUSE	7 252	16,76	5 028,00
CC AIRE ARGONNE	6 579	15,20	4 560,00
TOTAL	43 276	100,00	30 000,00
Action/chantier GTA et guide touristique	POPULATION BASE INSEE 2016/PARUTION 04/02/2020	Quote part %	Montant €
			20 000,00
CC ARGONNE CHAMPENOISE	12 048	27,84	5 568,00
CC ARGONNE ARDENNAISE	17 397	40,20	8 040,00
CC ARGONNE-MEUSE	7 252	16,76	3 352,00
CC AIRE ARGONNE	6 579	15,20	3 040,00

TOTAL	43 276	100,00	20 000,00
--------------	--------	--------	------------------

TOTAL CONVENTION			
CC ARGONNE CHAMPENOISE	12 048	27,84	13 920,00
CC ARGONNE ARDENNAISE	17 397	40,20	20 100,00
CC ARGONNE-MEUSE	7 252	16,76	8 380,00
CC AIRE ARGONNE	6 579	15,20	7 600,00
TOTAL	43 276	100,00	50 000,00

CONVENTION	Avances	Versements intermédiaires	Soldes	Total
	50%	25%	25%	
CC ARGONNE CHAMPENOISE	6 960,00	3 480,00	3 480,00	13 920,00
CC ARGONNE ARDENNAISE	10 050,00	5 025,00	5 025,00	20 100,00
CC ARGONNE-MEUSE	4 190,00	2 095,00	2 095,00	8 380,00
CC AIRE ARGONNE	3 800,00	1 900,00	1 900,00	7 600,00
TOTAL	25 000,00	12 500,00	12 500,00	50 000,00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Valide la convention d'objectifs et de moyens pour l'animation territoriale entre l'association territoriale Argonne-Pôle Naturel Régional et l'Entente « Nous Argonne » et autorise le coordonnateur à la signer,
- Décide d'inscrire 13 920 euros au budget 2022,
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à la présente opération.

Délibération modificative d'une erreur matérielle - D 2021 159 (D 2022 004)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la délibération D_2021_159 est entachée d'une erreur matérielle par l'indication en un endroit d'une mauvaise affectation au compte de l'article 65737,

Considérant qu'il est ainsi demandé au Conseil Communautaire de rectifier la délibération D_2021_159 en date du 21 décembre 2021 remplaçant le compte 65737 par le compte 6574.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la rectification de la délibération D_2021_159 en date du 21 décembre 2021

Fin de la convention avec la commune de Sainte Ménehould (D 2022 005)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la structure MOSAIC, de compétence communal, a été déménagé dans les locaux de la CCAC en 2020,

Considérant qu'une convention relative au fonctionnement de la structure MOSAIC entre la commune de Sainte Ménehould et la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise a été signée,

Considérant qu'elle avait pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition de locaux et de personnel entre les deux entités,

Considérant que par la délibération D_2021_111 du 15 juillet 2021 portant sur le transfert de la compétence « Animation de la vie sociale – Création et gestion d'un centre social communautaire », la structure MOSAIC passe d'un statut communal à un statut intercommunal,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dit que la convention est caduque.

Signature de la convention tripartite - Collège J-B Drout - E-enfance - CCAC (D 2022 006)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D_2021_111 du 15 juillet 2021 portant sur le transfert de la compétence « Animation de la vie sociale – Création et gestion d'un centre social communautaire,

Vu la délibération D_2021_137 du 25 novembre 2021 portant création du centre social,

Le Président indique que,

Le « Mieux Vivre Ensemble » est une action exercée par MOSAIC depuis plusieurs années.

Considérant que le service MOSAIC est désormais communautaire et qu'il revient à la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise d'en assurer la prise en charge des dépenses liées à ce service,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise entend perdurer le MVE sur le territoire,

Considérant qu'une convention qui a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public pourrait être établie avec le collège Jean-Baptiste Drouet et l'association E-enfance, selon les termes suivants :

- Un prestataire extérieur intervient auprès de groupe d'élèves pour une durée de 36 heures répartie sur 6 jours définis préalablement,
- La prestation à la charge de la Communauté de Communes serait de 500,00 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention tripartite entre le collège Jean-Baptiste Drouet et

E-enfance et toutes pièces relatives à cette affaire.

Signature convention - Ville de Sainte Ménehould pour la poste communale (D 2022 007)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Agence Postale basée au sein des locaux communautaires MOSAIC est un service communal de la Ville de Sainte Ménehould, et que La Poste verse à la ville une indemnité de 13 524 €/an, pour ce service,

Considérant que l'Agence Postale est gérée par le personnel du Centre Social MOSAIC,

Considérant que la structure MOSAIC et son personnel ont désormais un statut intercommunautaire par le transfert de compétence par délibération D_2021_111,

Le Président indique qu'une convention doit être établie entre la ville de Sainte Ménehould et la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise afin que la ville reverse cette indemnité à la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention et toutes pièces relatives à cette affaire

Vente de matériel de cuisine - Ancien Lycée professionnel (D 2022 008)

Le Président expose que du vieux matériel de cuisine est entreposé dans les locaux du lycée professionnel.

Il indique que le matériel n'est pas enregistré dans l'inventaire de la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise et ne lui est pas utile.

Des acheteurs potentiels se sont manifestés auprès de la CCAC.

En conséquence le Président propose de revendre le matériel en fonction des opportunités comme suit :

- Lave main : 50 €
- 2 vitrines réfrigérées, une plaque électrique avec four, rail pour plateau : 200 €
- Une vitrine maintien au chaud : 100 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à émettre les titres de recettes pour la vente citée ci-dessus ainsi que pour toute autre opportunité à venir sur ce sujet,
- Dit que le produit sera comptabilisé à l'article 7788 des produits exceptionnels divers.

Vente de l'internat de l'ancien lycée professionnel (D 2022 009B)

CONTEXTE

La Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise a bénéficié d'une autorisation d'occupation temporaire des locaux du site du lycée professionnel depuis le 1^{er} février 2016.

Elle a ensuite signé un bail emphytéotique avec la Région Grand Est le 15 octobre 2019 pour une durée de 99 ans, des bâtiments cités ci-dessous :

- Bâtiment principal A de 5259,01m², occupé par la CCAC,
- Externat E de 509,34m², loué à des entreprises extérieures,
- Logement (Proviseur)L de 139,34m², loué à l'entreprise FP Géomètre.



L'emprise totale est de 5ha 69a 58ca et n'inclut pas l'internat.

D'une part, la Région Grand Est a mis en vente l'internat de l'ancien lycée professionnel situé 13, 15 et 17 rue du Mont l'Hermite à Sainte Ménehould d'une superficie de 2700m².

En parallèle, FP Géomètre souhaiterait acquérir le bâtiment L qu'elle occupe depuis le 1er avril 2019 . Pour accéder à cette demande de l'entreprise, l'emprise foncière de la maison doit être sortie du bail emphytéotique avec retour à la Région.

D'autre part, l'entreprise ALBEA interpelle la collectivité sur le manque d'hébergement professionnel et son besoin pour des cadres célibataires géographiques, des stagiaires, des alternants et des opérateurs, soit une vingtaine de travailleurs sur l'année. Leur besoin est estimé à 2 loft pouvant accueillir 5 cadres chacun et une vingtaine de chambres pour les stagiaires, les alternants et les opérateurs.

D'autres demandes, et organismes de formations du même type, ont été relayées par des entreprises du territoire qui peinent à trouver des hébergements pour leurs employés, stagiaires ou apprenants. Ainsi, la collectivité pourrait saisir l'opportunité de la vente de l'internat pour le convertir en lieu d'hébergement de type appart 'hôtel et chambres.

Il est proposé à l'assemblée :

- Demander à la Région de retirer l'emprise foncière du logement L (proviseur) du bail emphytéotique afin que l'occupant (FP Géomètre Expert) puisse en faire l'acquisition auprès de la Région Grand Est,-
- Autoriser le président à faire acte de candidature pour intégrer l'internat au bail emphytéotique signé le 15/10/2019 afin d'y réaliser un projet d'hébergement,
- Autoriser le président à signer un avenant au bail emphytéotique.

DELIBERATION

Vu la délibération D_2019_080 concernant l'autorisation d'occupation temporaire des bâtiments de l'ancien lycée professionnel signée entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise,

Vu la délibération d_2019_119 autorisant la signature d'un bail emphytéotique pour les bâtiments de l'ancien lycée professionnel, entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise,

Considérant l'exposé du contexte ci-dessus,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à la Région de retirer l'emprise foncière du logement L (provisoire) du bail emphytéotique afin que l'occupant (FP Géomètre Expert) puisse en faire l'acquisition auprès de la Région Grand Est,
- Autorise le Président à faire acte de candidature pour intégrer l'internat au bail emphytéotique signé le 15/10/2019 afin d'y réaliser un projet d'hébergement,
- Autorise le Président à signer un avenant au bail emphytéotique.

Dde de subvention - DETR 2022 - STEP Vienne le Château (D 2022 010)

Le Président expose à l'assemblée,

Que la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise en charge de l'assainissement de 60 communes sur l'ensemble de son territoire, a lancé le projet de création de la nouvelle station d'épuration de Vienne le Château,

Que suite à la persistance des dysfonctionnements du système d'assainissement, les ouvrages de la station d'épuration de Vienne le Château ne sont pas satisfaisants et ne conviennent plus,

Que ce projet comprend la construction d'une nouvelle station d'épuration par procédé d'épuration par filtres plantés de roseaux, et la démolition des ouvrages composant la station d'épuration existante à boues activées.

Le montant des travaux est estimé à 700 000 €HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation de cette opération,
- Sollicite une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2022,
- Sollicite une aide financière de l'AESN,
- Sollicite une aide financière du Conseil départemental,
- Autorise le Président à solliciter les financeurs potentiels et à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à son règlement.

Dde de subvention - DETR 2022 - Interconnexion réseau eau potable - Cernay en Dormois, Ville sur Tourbe (D 2022 011)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise et notamment sa compétence « Eau »,

Vu la non-conformité des résultats de l'analyse de l'eau relatif à la teneur en nitrates, signalé à Cernay en Dormois,

Considérant l'interconnexion d'eau potable existante entre les communes de Ville sur Tourbe, Berzieux, Massiges, Malmy, Minaucourt, Virginy et Wargemoulin,

Considérant que l'ARS a autorisé le rattachement de la commune de Cernay de Dormois au réseau des communes citées précédemment,

Considérant que l'augmentation des prélèvements à Ville sur Tourbe, n'aura pas d'impact sur les ressources.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation des travaux,
- Sollicite une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2022,

- Sollicite une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du contrat territorial eau et climat,
- Sollicite une aide financière du Conseil Départemental,
- Autorise le Président, à solliciter les financeurs potentiels, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à son règlement.

Dde de subvention - DETR 2022 - Remplacement de la toiture - Elementaire Robert Lancelot (D 2022 012)

Le Président expose au conseil que les travaux ont pour objet le remplacement de la toiture du bâtiment de l'élémentaire du groupe scolaire Robert Lancelot.

Le bâtiment construit en 1966 a subi une extension. Les travaux concernent le remplacement de la toiture constituée de panneaux fibrociments amiantés, la surface concernée est d'environ 545 m2 (zone 1 à une altitude inférieure à 200m).

Le montant des travaux est estimé à 141 366,80 € HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la communauté de Communes souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet qui lui est présenté,
- Sollicite une aide financière au titre de la DETR 2022,
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à son règlement.

Dde de subvention - DETR 2022 - Ad'aP des gymnases (D 2022 013)

Vu les diagnostics accessibilités réalisés sur les gymnases du territoire,

Vu la délibération n° D_2017_106 portant demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée pour mettre en conformité les ERP de la Communauté de Communes auprès du service urbanisme de la DDT,

Vu le courrier en date du 12 décembre 2017 informant de l'avis favorable accordé au vu de l'Ad'aP déposé

Le Président présente le détail de l'opération dont le montant prévisionnel est estimé à 128 338,00 €HT

Travaux d'accessibilité dans le cadre de l'Ad'aP :

- Gymnase Jean Jaurès à Sainte Ménehould :	100 230,00 €HT
- Gymnase Givry en Argonne :	23 941,00 €HT
- Mission contrôleur technique/SPS/ Prélèvement amiante :	4 167,00 €HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve le projet et les travaux de mise aux normes pour l'accessibilité sur les gymnases,
- Décide de solliciter aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2022,
- Autorise le Président à solliciter les financeurs potentiels et à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Dde de subvention - DETR 2022 - Aménagement d'une salle de restauration scolaire (D 2022 014)

Le Président expose au conseil que les travaux ont pour objet l'aménagement d'une salle de restauration scolaire à Villers en Argonne,

Actuellement, le site de Villers-en-Argonne accueille 36 enfants de la maternelle au CE2.

Le site de Verrières, quant à lui, accueille 20 enfants du CM1 au CM2 et la restauration scolaire pour 20 enfants des 2 sites.

Avant de regrouper les deux écoles sur le site de Villers-en-Argonne, il convient d'aménager une salle de restauration scolaire dans la salle des associations existantes.

Le montant des travaux est estimé à 7 165,54 € HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la communauté de Communes souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet qui lui est présenté,
- Sollicite une aide financière au titre de la DETR 2022,
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à son règlement.

Dde de subvention - DETR 2022 - Systèmes numériques (D 2022 015)

Le Président rappelle à l'assemblée,

Que l'ensemble des écoles du territoire, maternelles et élémentaires sont équipés de matériels numériques (tablettes, ordinateurs, vidéo projecteurs, tableau blanc interactifs...) depuis plusieurs années.

Il indique que la qualité de l'enseignement et de la pédagogie nécessite que la collectivité s'astreigne à maintenir à niveau le matériel qui a été mis en place dans le cadre du Plan Ecole Numérique il y a plusieurs années. Il est nécessaire de renouveler les systèmes numériques devenus obsolètes.

Le Président expose le projet d'achat et de renouvellement de matériels informatiques et de systèmes numériques dans les écoles du territoire dont le montant total s'élève à 77 522 ,80 €HT et qu'il se décompose ainsi :

- 13 écrans Numériques Interactifs avec 13 ordinateurs portables
- 10 ordinateurs portables
- 3 classes mobiles de 16 tablettes IPAD

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve la réalisation de ce projet,
- Sollicite une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2022,
- Sollicite une subvention LEADER,
- Autorise le Président à solliciter les financeurs potentiels et à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à son règlement.

Délégation exceptionnelle au Bureau communautaire - Aide préparatoire LEADER (D 2022 016)

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la préparation du futur programme LEADER 2023-2027, la Région Grand Est a lancé un Appel à Manifestation d'Intention (AMI) pour identifier les territoires candidats au prochain programme.

A l'issue de cette 1^{ère} étape, un appel à candidature a été lancé pour procéder à la sélection des territoires retenus pour la programmation 2023-2027.

Les structures porteuses d'un GAL existant sont concernées par l'AMI.

Elles doivent notamment dans leur réponse :

- Répondre déjà sur les enjeux via le/les axe(s) de développement envisagé(s) dans le cadre de la stratégie locale de développement
- donner une 1^{ère} expression de la valeur ajoutée de LEADER pour son territoire

Il est proposé aux territoires retenus qui en feraient la demande, un soutien permettant de financer les dépenses inhérentes à l'élaboration d'une candidature LEADER pour la sélection des GAL 2023-2027.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°D_2021_161 du 21 décembre 2021, pour l'engagement dans la démarche LEADER 2023-2027

Vu les sous-mesures 19.1 des Programmes de Développement Rural Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine notamment le dispositif « Soutien préparatoire »

Considérant que la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intention,

Considérant que l'AMI n'a pas rendu réponse,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Argonne Champagne souhaite bénéficier du soutien préparatoire et que les frais de personnel et les charges directement liés à l'élaboration de la stratégie locale de développement LEADER pourront être pris en charge, à hauteur de 80%, par la Région Grand Est,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise souhaite solliciter un cabinet conseil,

Considérant que pour des raisons de réactivité et d'efficacité, au vu du planning proposé par la programmation LEADER 2023-2027, il est nécessaire de déléguer au Bureau Communautaire le choix du cabinet conseil, et la demande de financement au soutien préparatoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Délégue au Bureau Communautaire l'attribution citée ci-dessus,
- Prend acte que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra compte des travaux du Bureau et de l'attribution exercée par délégation lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant,
- Dit qu'il sollicite un soutien préparatoire de la Région Grand Est comme suit :
 - Soutien préparatoire 80%
 - Autofinancement
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Autorisation donnée au Président de payer les dépenses d'investissement de l'année 2022 (D 2022 017)

Le Président expose à l'Assemblée,

Que, vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Qu'il faudrait autoriser le Président à pouvoir payer ces dépenses,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Président à payer les dépenses d'investissement 2022 sur l'exercice 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Dit que les dépenses concernées sont listées dans les annexes jointes

Création d'un poste de technicien assainissement (D 2022 018)

**DELIBERATION PORTANT CREATION
D'UN EMPLOI PERMANENT A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide

Art.1 : Un emploi permanent de technicien à temps complet est créé à compter du 1^{er} mars 2022

Art.2 : L'emploi de technicien relève du grade de technicien.

Art.3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire le Président, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984

Art. 7 : L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré en référence à un indice de rémunération compris entre l'indice brut 372 et l'indice brut 597.

Art. 5 ou 8 : A compter du 1^{er} mars 2022, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : technique

Cadre d'emplois : technicien

Grade : technicien

- ancien effectif 6

- nouvel effectif 7

Art. 6 ou 9 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 aux articles 64111 et 64131.

Création d'un poste permanent technicien SPANC (D 2022 018B)

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
TECHNICIEN SPANC RECRUTE SUR CONTRAT DE DROIT PRIVE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du travail, notamment son article L.1224-3,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant que dans le cadre des compétences de la Communauté de Communauté de l'Argonne Champenoise, relatives aux contrôles et à l'entretien de l'assainissement non collectif,
Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien au sein du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif),
Qu'il s'agit d'un poste ne rentrant pas dans le cadre de la fonction publique territoriale et qu'il s'agira d'un contrat de droit privé
Sur le rapport de l'Autorité territoriale,

DECIDE

- **la création d'un** emploi permanent de Technicien contractuel de droit privé, à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

Création deux postes - Contrat P.E.C. (D 2022 019)

Recrutement de 2 Contrats Parcours Emploi Compétences P.E.C. (droit privé)

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un « contrat unique d'insertion » à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois à raison de 20 heures minimum par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

La communauté de communes peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun pour la région Région Grand Est est fixé à 80 % du montant brut du SMIC pour les embauches en « contrats PEC » dans la limite de 30h00.

Le Président **propose à l'assemblée :**

- de procéder au recrutement de deux contrats unique d'insertion à 30h00 au sein du pôle jeunesse

- de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pole emploi pour le recrutement des contrats pour une durée de 6 mois minimum (étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois), sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer, dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion ». :

- * un poste d'adjoint territorial d'animation à 30h00

- * un poste d'adjoint technique territorial à 30h00

- **AUTORISE** le Président à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi ou la Mission Locale pour ces recrutements

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Signature de l'Avenant n°1 - RSSBE (D 2022 020)

Vu la délibération autorisant la signature d'une convention relative à la mise en place en place du protocole Prescri'mouv avec le Réseau Sport Santé Bien Etre,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé a décidé de revoir la répartition des fonds alloué au protocole Prescri'mouv, en revalorisant le bilan médico-sportif et en réévaluant celui des appels téléphoniques comme suit :

- 45 € pour le BMS initial (un par patient)

- 45 € pour le BMS intermédiaire (un par patient)

- 45 € pour le BMS final (un par patient)

- 15 € pour l'appel téléphonique à 2 mois (jusqu'à trois relances par patient)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la signature de l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en place en place du protocole Prescri'mouv avec le Réseau Sport santé Bien Etre

Fouilles archéologiques - ZD 81 (197) - La Cense Brûlée (D 2022 021)

Le président rappelle au Conseil qu'un diagnostic archéologique a été réalisé en 2018 sur les parcelles de la « Cense Brûlée ».

Considérant que ce diagnostic a révélé la présence, sur la parcelle ZD 81, de vestiges appartenant à l'Antiquité et au Moyen Age,
Considérant qu'un arrêté préfectoral du 7 novembre 2018 prescrit une fouille archéologique préventive sur cette parcelle.

Le montant prévisionnel de la fouille s'élève à 200 000 Euros. Le coût a été pris en compte dans le prix de vente des parcelles, qui est estimée à 123 291 Euros (20 €/m²).

Le Président propose :

- De réaliser la fouille archéologique sur la parcelle ZD 81 lieu-dit « La Cense Brûlée »,
- D'inscrire les crédits au budget 2022,
- De solliciter auprès du ministère de la culture une subvention au titre de « l'Aide à la recherche archéologique »
- De lancer le marché afférent à ces travaux

Le Conseil, à l'unanimité, valide les propositions du Président et autorise ce dernier à signer toute pièce relative à cette affaire.

Signature avenant n°3 - SUEZ (D 2022 022)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1321 et suivants, L. 2129-29,
Vu le contrat d'affermage de service public d'assainissement signé entre la Communauté de Communes de la Région de Sainte Ménehould et la Lyonnaise des Eaux, devenue SUEZ Eau de France,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013, inscrit au recueil administratif n°5bis du 27 mai 2013, portant création de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise,

Considérant que deux avenants au contrat d'affermage ont été signés respectivement en 2014 et 2016, afin d'inclure de nouvelles communes dans ledit contrat,

Le Président indique que SUEZ Eau de France propose d'intégrer au contrat deux postes de relevage : Pont Rouge et La Cense Brûlée.

Ces deux postes supplémentaires sont à intégrer à l'inventaire des biens confiés au délégataire, ils généreront les charges supplémentaires suivantes :

- Maître d'œuvre : 68 heures/an	2594,00 €
- Entretien et maintenance :	1000,00 €
- Energie et télécommunication :	476,00 €
- Curage des postes, La Cense Brûlée :	500,00 €
- Moins- value, Siphon Rouge :	- 500,00 €
- Frais généraux et siège	500,00 €

Soit un impact de charges nouvelles pour le contrat de DSP existant de 4 570,00€.

Compte tenu du volume d'eau assainie calculé sur la base de 2020 soit 309 243m³, cet avenant n°3 génèrera un impact de 0.0148 €/m³ portant ainsi le prix du m³ d'eau assainie (part LDE) à 0.8158 €/m³ contre 0.8010€/m³ actuellement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les nouveaux termes du contrat,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°3 et toutes pièces relatives à cette affaire.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___